

Script final

1	<p>À l'Île-du-Prince-Édouard, comme ailleurs au Canada, la violence n'est pas tolérée. Vos proches ne devraient jamais vous faire du mal. Des lois ont été créées pour vous protéger de la violence physique, psychologique et sexuelle. Si vous vous sentez menacée ou en danger chez vous, vous pouvez obtenir de l'aide. Des personnes possédant la formation nécessaire et qui comprendront votre situation peuvent vous aider. Au Canada, chacun a droit de vivre sans violence.</p>
2	<p>Au Canada, il est interdit par la loi d'utiliser la violence, qu'elle soit physique ou sexuelle, contre un membre de sa famille. Il s'agit d'une « voie de fait ». Menacer un membre de sa famille d'utiliser la violence contre lui peut aussi être considéré comme une infraction. Votre mari ne peut pas faire tout ce qu'il veut parce qu'il est chez lui. Il y a peut-être des gens qui vous disent qu'obéir à votre mari et rester avec lui est votre devoir – mais sachez qu'au Canada, toute forme de violence contre une femme est interdite.</p>
3	<p>Les femmes – qu'elles soient canadiennes de naissance, immigrantes ou réfugiées – peuvent toutes être confrontées à ce problème. De nombreuses femmes – de religion, de culture, de situation économique et d'âge différents – sont aux prises avec ce problème. Vous n'êtes pas seule.</p>
4	<p>Les femmes qui sont victimes de violence de la part de leur mari ou d'un proche peuvent obtenir de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none">La loi et la police peuvent vous aider.Le Service d'aide aux victimes peut vous donner de l'information et vous aider dans vos communications avec la police, les tribunaux et les autres services dont vous pourriez avoir besoin. Vous pouvez vous mettre en sécurité en vous rendant au refuge Anderson House, un lieu sûr pour les femmes et les enfants. Family Violence Prevention Services peut vous aider.
5	<p>Si vous ou vos enfants êtes victimes de violence, vous pouvez communiquer avec la police en téléphonant au 911.</p> <p>La police se rendra chez vous et parlera à votre famille. Elle pourrait porter des accusations de voie de fait contre l'agresseur. Si l'agression est grave, il est possible que la police arrête l'agresseur. Elle peut demander une ordonnance de protection d'urgence pour vous ou elle peut vous emmener en lieu sûr. Si vous ne parlez pas anglais, la police tentera de trouver quelqu'un pouvant agir comme interprète.</p>
6	<p>Si votre conjoint ou un proche vous fait du mal ou vous fait peur, vous pourriez obtenir une ordonnance de protection d'urgence. Cette ordonnance peut vous permettre de rester chez vous avec vos enfants, tandis que votre agresseur devra quitter votre demeure. Un employé du Service d'aide aux victimes ou un agent de police peuvent demander une ordonnance s'ils pensent que vous avez été victime de violence ou pourriez l'être. Vous pouvez également demander une ordonnance de protection d'urgence si vous restez au refuge Anderson House ou chez un ami, et aussi si vous ne restez plus avec l'agresseur, mais avez peur de lui.</p>

7	Si vous avez une ordonnance de protection d'urgence, vous pouvez continuer de vivre chez vous si c'est sécuritaire et votre agresseur n'a pas le droit de s'approcher de vous. Cette personne pourrait devoir continuer à payer le loyer ou l'hypothèque et vous pourriez recevoir la garde de vos enfants de façon temporaire.
8	Vous pouvez téléphoner au Service d'aide aux victimes pour obtenir de l'information et de l'aide en matière d'ordonnance de protection d'urgence. Bureau de Charlottetown : 902-368-4582, bureau de Summerside : 902-888-8218. Si votre agresseur a été arrêté et accusé de voie de fait, le Service d'aide aux victimes peut vous aider avec le processus judiciaire. Le personnel s'assurera que vous comprenez vos droits et vous expliquera tout ce que vous devez savoir.
9	PEI Family Violence Prevention Services gère un refuge d'urgence appelé Anderson House. Si vous êtes victime de violence et avez besoin d'un refuge où vous rendre immédiatement, Anderson House pourrait vous aider. Il s'agit d'un refuge pour les femmes quittant une relation de violence et leurs enfants. Le refuge Anderson House offre un soutien aux femmes et aux enfants de toute la province. Des personnes y travaillent jour et nuit et toute la semaine. S'il est possible que vous ayez besoin de quitter votre domicile pour être en sécurité, téléphonez au refuge Anderson House pour que son personnel vous aide à faire un plan. Vous pouvez communiquer avec le refuge Anderson House au 902-892-0960 ou au 1-800-240-9894 (sans frais). Si vous vous trouvez dans une situation d'urgence et êtes en danger, téléphonez au 911.
10	Le refuge Anderson House se trouve dans une grande maison ancienne du centre-ville de Charlottetown. Le refuge peut accueillir jusqu'à 18 femmes et enfants. Le refuge est un lieu sécuritaire, chaleureux et bienveillant. Chaque femme s'y rendant reçoit habituellement sa propre chambre. Si vous avez des enfants, ils partageront la chambre avec vous. Vous partagez le reste de la maison (y compris la cuisine, les salles de bain et la salle de lavage) avec les autres personnes séjournant au refuge.
11	Pour que chacun soit à l'aise et en sécurité au refuge Anderson House, certaines directives ont été élaborées. Aucune forme de mauvais traitements n'est tolérée. Tous les clients, membres du personnel et visiteurs doivent être traités avec respect. L'alcool, la drogue et les armes sont interdits. Les personnes y séjournant peuvent s'absenter quand elles le veulent – le couvre-feu est à 22 h. Habituellement, les personnes n'y séjournent pas plus que trois semaines.
12	Le numéro de téléphone du refuge Anderson House est aussi une ligne d'aide. Même si vous ne voulez pas vous rendre au refuge, vous pouvez quand même téléphoner pour obtenir de l'aide. Toute forme de mauvais traitements – verbaux, psychologiques, physiques, sexuels ou matériels – est grave. Si vous téléphonez à la ligne d'aide, le personnel vous donnera du soutien et de l'information et vous dira où obtenir l'aide dont vous avez besoin.
13	PEI Family Violence Prevention Services offre aussi des services de proximité partout dans la province. Le personnel, qui se porte à la défense des femmes victimes de violence, est une source de soutien et d'information. Vous pouvez trouver les numéros de téléphone des bureaux de proximité en visitant le site Web de Family Violence

	Prevention Services à www.fvps.ca ou en téléphonant au refuge Anderson House.
14	Pour certaines femmes, il est nécessaire de quitter son domicile et de trouver un nouveau logement pour être en sécurité. Si vous séjournez au refuge Anderson House, ou êtes en communication avec l'un de ses employés, vous pourriez faire une demande pour habiter dans l'un des logements d'hébergement Second Stage. Les femmes et leurs enfants, qu'ils aient séjourné au refuge Anderson House ou non, peuvent déménager dans un logement Second Stage pour vivre en appartement de façon indépendante. Les appartements sont sécuritaires. Les familles peuvent y habiter jusqu'à un an, et le loyer est abordable.
15	Si vous êtes une femme et vous vivez dans la peur – vous n'êtes pas seule. PEI Family Violence Prevention Services est là pour vous aider.